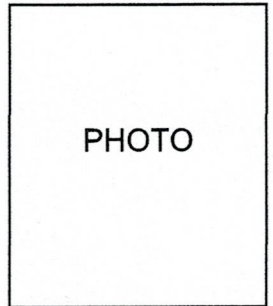




FORMULAIRE D'INSCRIPTION A.J.C.D.

Association Judo Club de Dumbéa
BP KO 973
98830 DUMBEA

Téléphone : 84.71.13
Messagerie : ajcdjudo@gmail.com
Site web : <http://www.judodumbea.jimdofree.com>



NOM : PRENOM :
DATE DE NAISSANCE

RESPONSABLE LEGAL :

ADRESSE :
.....
.....

N° DE TEL :
DOMICILE : MOBILE (père) MOBILE (mère)
BUREAU (père) : BUREAU (mère) : EMAIL :

DATE DE 1^{ère} INSCRIPTION DISCIPLINE CHOISIE :
N° DE LICENCE :

PROFESSION DU PERE :

PROFESSION DE LA MERE :

ANTECEDENTS (blessures, opérations, fractures, maladie, etc...)
.....

MEDECIN TRAITANT N° Tél :
.....

AUTRES PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT

NOM : PRENOM :
Tél. :

PIECES A JOINDRE :

- une photo d'identité

Dumbéa, le

Signature du Responsable légal



FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2021 - 2022

JUDO JUJITSU

4800€ / 2400€

Prix de la licence : 40 € / 20 € âgé de 4 ans et moins

9.8.6.2.0.0 ASS. JUDO CLUB DE DUMBEA

Form fields for personal information: Numéro de licence, Nom, Prénom, Nom de jeune fille, Sexe, Date de naissance, Code postal, Adresse complète, Couleur de la ceinture, email, Téléphone portable.

Certificat médical section with checkboxes for license status: 1 - licencié en compétition, 2 - licencié non pratiquant, 3 - licencié non pratiquant (renouveau de certificat médical).

Données personnelles (RGPD) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement...

Je souhaite recevoir par la FFJDA, des informations ou des offres notamment commerciales de partenaires économiques de la FFJDA (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires) : OUI / NON

L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances.

Renouvellement de la licence - Si le souscrité refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, le renouvellement...

SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA

GUIDE D'UTILISATION - La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal

Signature area with fields: Représentant légal (nom et qualité), Date, Lu et Approuvé, date et signature obligatoires.

Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendô et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14 - email : licences@ffjudo.com

2021/2022-V0

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence.

ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels encourus.

Table with 2 columns: Licence, Dégâts, Versement d'un CAPITAL. Values include 15 000 €, 50 000 €, 70 000 €, 150 000 €, 1 070 000 €, 1 100 000 €, 1 300 000 €.

Table with 2 columns: Invalide, Versement d'un CAPITAL. Values include 100 000 €, 100 000 €, 1 100 000 €, 1 300 000 €.

Table with 2 columns: Accident de sport, Accident-corporel grave. Values include 300 000 €, 300 000 €, 1 300 000 €.

Table with 2 columns: Indemnités journalières, Dépenses de santé. Values include 70 Euros/jour, 30 Euros/jour.

Table with 2 columns: Indemnités journalières, Dépenses de santé. Values include 70 Euros/jour, 30 Euros/jour.

Table with 2 columns: Indemnités journalières, Dépenses de santé. Values include 70 Euros/jour, 30 Euros/jour.

Table with 2 columns: Indemnités journalières, Dépenses de santé. Values include 70 Euros/jour, 30 Euros/jour.

Table with 2 columns: Indemnités journalières, Dépenses de santé. Values include 70 Euros/jour, 30 Euros/jour.

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES - Souscrite de la production des licenciés et concédente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances...

L'ASSISTANCE (soignée par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment : Transport, soins, soins médicaux, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale...

Assistance en cas de décès - Décès d'un bénéficiaire en déjournement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, Assistance aux personnes valides...

Le service d'assistance est disponible 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) au +33 6 49 34 83 38 depuis l'étranger. Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pwé Parisentant - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 76031 NIORT CEDEX 9

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances RCS NIORT n° 309 805

SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendô et disciplines associées.



Règlement intérieur du Club de judo AJCD



ARTICLE 1 - Règles d'inscription

Chaque participant doit être licencié à la Fédération Française de judo. Cette licence est obligatoire, et elle représente l'adhésion à l'esprit de la grande famille du judo.

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du judo n'est plus obligatoire pour l'inscription au cours. Pour les mineurs :

Simplification de l'accès des mineurs à un club en remplaçant l'obligation de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive par une attestation lors de la délivrance d'une licence. En pratique :

- Une attestation remplace le certificat médical. Cette attestation doit être signée des personnes exerçant l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative (le questionnaire de santé sera chargé dans les documents de l'extranet des clubs dès que possible) ;
- Sauf dans le cas où les réponses ne sont pas toutes négatives, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois devra être produit.

L'adhérent a 8 jours à compter de son inscription pour régulariser sa situation et fournir les documents signés. Passé ce délai, si le club n'est pas en possession de ces documents l'accès au tatami sera refusé au judoka.

Le passeport : (valable 8 ans) est obligatoire pour les compétiteurs et facultatif pour les autres, mais il est préférable de l'avoir pour enregistrer les grades et conserver les licences. Nous vous demandons toutefois de l'établir pour les poussins et les grands.

Vous pouvez régler en espèce ou en chèques à **l'ordre d'AJCD**. Il y a des possibilités d'encaissement en quatre fois. L'inscription est annuelle, l'absence au cours ne dispense pas de paiement de la cotisation et des cours.

Sur présentation d'un certificat médical et seulement dans ce cas là, un remboursement au prorata du nombre de mois écoulés pourra être envisagé.

ARTICLE 2 - Règles de responsabilités

Les adhérents doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et éducatif du club et respecter le code moral du judo. Des sanctions de la part du bureau exécutif du club (pouvant aller jusqu'à l'exclusion) pourront être prises en cas de non respect des règles à cet état d'esprit. Il peut s'agir de :

* - chahut lors des activités, dans les vestiaires et autres,

- * - tenue vestimentaire non adaptée,
- * - non respect des biens et des personnes,
- * - propreté et hygiène en particulier la longueur des ongles et le port des claquettes (du vestiaire au tatami), lors des déplacements à l'intérieur du dojo.

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami.

Avant de laisser les enfants, les parents doivent s'assurer que les cours ont effectivement lieu, ceux-ci pouvant être annulés de façon exceptionnelle, à la dernière minute.

Les enfants et les mineurs sont placés sous la responsabilité du club exclusivement pendant les horaires des cours suivis et dans le dojo. Les parents ont également la responsabilité de récupérer leurs enfants dès la fin du cours sinon ils doivent avertir le professeur afin que celui-ci le garde à l'intérieur du dojo.

Les enfants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent pas le quitter sans l'autorisation du professeur.

Le judoka ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono blanc (seul le port du tee-shirt blanc sous le kimono est autorisé pour les filles). Les cheveux longs doivent être attachés (barrettes interdites).

Sont interdits sur le tatami : tous les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, bagues.) Le club n'est pas responsable de leur vol ou détérioration.

Penser à vérifier le plus rapidement possible si votre enfant repart bien avec l'ensemble de ses affaires, et s'il n'a rien oublié au dojo. Si vous constatez qu'il vous manque quelque chose à la maison, avvertissez-nous. Nous ne gardons pas les affaires plus de six mois, après ce délai nous les donnons à des associations.

ARTICLES 3 – Droit à l'image

Par la signature de ce règlement, l'adhérent accepte d'être photographié lors des cours ou des manifestations et autorise la diffusion des photos (site internet du club, affichage, etc...)

ARTICLE 4 – Fonctionnement annuel

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de février à décembre. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés (sauf stages programmés).

Merci de votre civisme afin de garantir la sécurité de tous.

L'adhérent

Les parents